

02 NOV. 2015

Fait à CLICHY.
le 29 / 10 / 2015

Ce devis retourné signé fait office de bon de commande.

DEVIS N°2015 504

AlpMéthode
Alpine

109 rue Henri Barbusse
92110 CLICHY
Tel : 01 41 05 41 39
Fax : 01 41 05 02 51
contact@methodealpine.fr

SEGINE
Olivier PUGENC
83 rue Lafayette
75009 PARIS

Co/Sdc 138-140 rue de Crimée
75019 PARIS

Objet : REPRISE D'ÉTANCHÉITÉ SUR MUR PIGNON.

Nous vous transmettons par la présente notre meilleure offre de prix pour l'affaire citée en objet.
Nous vous souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement.

Désignation	Qté	P.U HT	Montant HT
<p>1. <u>Lieu d'intervention :</u></p> <p>- 138-140 rue de Crimée 75019 PARIS.</p> <p>2. <u>Descriptif des parties à traiter :</u></p> <p>- L'appartement de Mme ROYER subit des infiltrations d'eau au niveau du plafond de la chambre à coucher en provenance du mur pignon de droite (voir photos).</p> <p>- Les infiltrations d'eau proviennent de deux trous au niveau du mur pignon (voir photos).</p> <p>- Réparation de maçonnerie des deux trous. - Mise en peinture des réparations.</p> <p>3. <u>Descriptif de l'intervention :</u></p> <p>- Approche et approvisionnement du matériel. - Travail effectué à la corde. - Mise en place du balisage au sol et des cordes de sécurité cordistes selon les normes en vigueur. - Mise en place des protections nécessaires des environnants. - Fourniture et pose des protections au sol (bâche, platelage, barrières...) - Mise en place du poste de travail.</p>			

- Piochage des éléments instable au niveau des deux trous en façade selon descriptif.
- Brossage et dépoussiérage soigné.
- Passivation des fers à béton mis à nu.
- Préparation du support.
- Réparation de maçonnerie des épaufrures au mortier SIKA 612F.
- Lissage et finition.
- Application de deux couches de peinture IMPER SIGMAFLEX sur les réparations en teinte approchante.
- Nettoyage fin de chantier.
- Retrait des cordes de sécurité.
- Replis de chantier et évacuation des gravats en déchèterie.

4. Cette offre comprend :

- Mise en place des sécurités de cordistes et du balisage au sol pour la sécurité des passants ou riverains.
- Réalisation de l'intervention selon descriptif.
- Fourniture des moyens d'accès et d'évolution pour les travaux sur cordes
- Nettoyage et repliement quotidien du chantier.

5. Organisation du chantier :

- Réalisation après réception d'un bon de commande conforme à notre offre.
- L'intervention est réalisée et mise en œuvre par une équipe de 2 techniciens cordistes diplômés du CATS (certificat d'aptitude aux travaux sur cordes)
- Utilisation d'équipement de protection individuel répondant aux normes actuelles en matière de prévention des chutes de hauteur et faisant l'objet d'un contrôle annuel par une personne qualifiée.

6. Ancrages :

- Mise en place des dispositifs de sécurité par ceinturage d'éléments structurels existant.
- Mise en place systématique de protections aux points de frottements.

7. A votre charge :

- Nous fournir les accès en toiture.
- La mise à disposition d'un point d'eau et d'une prise électrique.
- L'évacuation de tous les objets se trouvant sur les balcons ou terrasses, y compris RDC. Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration d'objet qui n'aurait pas été évacué lors de notre intervention.

Main d'œuvre HT :	-	-	780,00 €
Fourniture HT :			
Mortier de réparation SIKA 612F.	1	35,00 €	35,00 €
Peinture SIGMAFLEX.	1	37,50 €	37,50 €
Consommable (bâche, chiffons, pinceaux...)	Ens	25,00 €	25,00 €
TOTAL HT :			877,50 €
TVA 10 %			87,75 €
TOTAL TTC :			965,25 €

Règlement : A réception de facture

Nota :

- Validité de l'offre 90 jours.
- Un acompte de 50% vous sera demandé lors de la commande.
- Le délai d'intervention ne peut être établi qu'à partir de la signature de la commande, du versement de l'acompte et que les mesures d'exécution et les mises au point techniques soient faites.
- Dans le cas d'application du taux de TVA à 10%, nous fournir une attestation.

Bon pour accord, travaux à effectuer le :

Date et signature :

Conditions Générales de Vente 2015

Article 1 – Objet, Application et portée des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales sont systématiquement remises ou adressées à tout CLIENT en vue de lui permettre de passer commande. En conséquence, par sa commande, le CLIENT adhère pleinement et sans réserve aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document émanant de METHODE ALPINE, tels que les prospectus ou les catalogues. Sauf acceptation écrite de METHODE ALPINE, les présentes Conditions Générales prévalent également sur toutes autres éventuelles conditions générales ou particulières d'achat du CLIENT qui demeureront inopposables à METHODE ALPINE et à l'application desquelles le CLIENT consent expressément à renoncer. L'ensemble des Conditions Générales et devis (ce dernier constituant les Conditions Particulières du marché) sous forme de contrat entre le CLIENT et METHODE ALPINE.

Article 2 – Devis

Notre proposition est valable pendant un délai de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date d'émission du devis. Toute modification apportée par le CLIENT au devis donnera lieu à l'émission d'un nouveau devis qui, le cas échéant, seul liera le CLIENT et METHODE ALPINE.

Article 3 – Clause de réserve de propriété

L'exécution de la prestation des services peut nécessiter l'installation ou la mise à disposition de matériels ou d'équipement divers, définis, le cas échéant, par le devis. Ces matériels ou équipements demeurent la propriété exclusive de METHODE ALPINE qui ne devra subir aucune entrave pour les récupérer au terme de son intervention. De même, l'exécution de la prestation de service peut nécessiter l'élaboration et la mise à disposition par METHODE ALPINE de documents techniques. Ces documents techniques demeurent la propriété personnelle et exclusive de METHODE ALPINE. Ils devront lui être restitués par le CLIENT en fin d'intervention. Enfin, en cas de vente dudit matériel ou d'un équipement quelconque par METHODE ALPINE au CLIENT, le transfert de propriété est expressément subordonné au paiement de l'intégralité de son prix nonobstant tout comble versé ou livraison effectuée. Durant la période s'étendant de la livraison au paiement intégral, le CLIENT peut être tenu responsable de la perte, du vol, de la détérioration ou de la destruction du matériel ou de l'équipement vendu s'il est établi qu'il n'y a pas apporté tous les soins d'un bon père de famille.

Article 4 – Modalités d'exécution du chantier

4.1 – L'intervention de METHODE ALPINE sera planifiée après réception du devis dûment signé par le CLIENT et contenant la mention « Bon pour accord » et la date de cet accord.
4.2 – Un plan de prévention sera rédigé pour les travaux d'une durée prévisible supérieure à 400 (quatre cents) heures ou lorsque ceux-ci sont réputés dangereux (Décret n°92-158 du 20 février 1992). Les travaux ne pourront débuter qu'après accomplissement de ces formalités.
4.3 – le CLIENT proposera, s'il en a la possibilité, de mettre à disposition de METHODE ALPINE un local technique fermant à clef. Les consommations d'eau et d'électricité sont fournies gratuitement par le CLIENT pour l'exécution de la prestation. Le personnel de chaque partie reste sous la dépendance, l'autorité et le contrôle de son employeur.

Article 5 – Modalités de réception du chantier

5.1 – Lors de la réception du chantier, le CLIENT est invité à signer la fiche de chantier. La signature sans réserve de la fiche de chantier vaut approbation complète par le CLIENT des travaux réalisés par METHODE ALPINE. En cas de signature de la fiche de chantier avec la mention « réserve(s) ou réclamation(s) », ces dernières devront impérativement être formulées dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de réception du chantier ou être portées directement sur la fiche de chantier. A l'issue de ce délai, les prestations réalisées seront considérées comme définitivement acceptées.
5.2 – Une réception de chantier peut être organisée à la demande du client, à condition que cette réception ait lieu dans les 8 jours après la fin des travaux. Passé ce délai, aucune réception ne sera planifiée et le chantier sera réputé accepté sans réserve.
5.3 – En l'absence de fiche de réception de chantier, toute réserve devra faire l'objet d'un écrit dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de fin du chantier. Passé ce délai, les prestations réalisées seront considérées comme définitives et acceptées.

Article 6 – Assurance et Responsabilité

6.1 – METHODE ALPINE a souscrit auprès de l'assureur SMABTP un contrat d'assurance Responsabilité Civile et Responsabilité Décennale (contrat n°4820000/001469173/000 et n°1209000A001469157/000).
6.2 – Tout dommage subi par le CLIENT devra être signalé dans un délai de 24 heures à compter de sa réalisation, faute de quoi le CLIENT s'interdit de rechercher la responsabilité réelle ou prétendue de METHODE ALPINE. Le CLIENT s'engage tant en son nom que pour celui de ses assureurs à renoncer à tous recours à l'encontre de METHODE ALPINE au-delà des garanties rappelées par le contrat d'assurance de METHODE ALPINE. En aucun cas, METHODE ALPINE ne pourra être tenue responsable des dommages qui auraient pour cause, directe ou indirecte, une défectuosité du matériel ou de tout support mis à disposition par le CLIENT.
6.3 – Les mesures de sécurité sont prises conformément aux dispositions légales en vigueur au jour du contrat.

Article 7 – Suspension, Réalisation & Annulation

7.1 – METHODE ALPINE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour intervenir dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la commande du client (devis signé portant la mention « Bon pour accord ») et selon la disponibilité de son planning.
7.2 – Les délais de prestations sont donnés à titre indicatif et sans garanti. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la prestation et ne donne pas droit à compensation, pénalités ou dédommagement.
7.3 – En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la sécurité de nos cordistes, les obligations contractuelles de METHODE ALPINE seront suspendues de plein droit, sans formalité et sa responsabilité dérogée.
7.4 – Seront facturés au CLIENT tous les déplacements de cordistes et le temps perdu du fait du retard de livraison ou d'un défaut de conformité et équipements fournis par le CLIENT.
7.5 – Tout chantier annulé par le CLIENT dans un délai inférieur à 48 heures de l'intervention sera dû à METHODE ALPINE à hauteur de 30% du montant total du contrat.
7.6 – Les propositions commerciales sont valables 90 jours. Au-delà, elles sont soumises à une actualisation de leur prix (voir 8.4).

Article 8 – Règlement & Tarifs

8.1 – Les tarifs du présent devis sont indiqués HT et TTC. Ces tarifs peuvent être modifiés en cas de changement des lois fiscales et économiques sur le taux de TVA applicable. Les travaux la nuit (entre 20 heures et 6 heures le matin), le dimanche et les jours fériés donnent lieu à une majoration de 100%. Les prix sont fixes et non révisables dès la date de la signature du devis. Le prix ne comprend pas le coût de déplacement, la perte de temps en personnel et tout les frais engagés qui résulteraient d'un contre ordre de la part du CLIENT. Ces frais sont facturés au CLIENT en sus du prix initial. Ils sont payables à la première demande de METHODE ALPINE. Les révisions de prix sont établies sur la base de l'indice de l'INSEE du trimestre en cours.
8.2 – Sauf stipulation contraire sur le devis, nos factures sont payables à 30 jours à compter de la date de facturation. En tout état de cause, les paiements reçus par METHODE ALPINE s'imputent en priorité aux prestations les plus anciennes.
8.3 – En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraîne, à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, la déchéance du terme. La société METHODE ALPINE sera ainsi en mesure de reprendre ses droits sur l'intégralité de sa créance déductions faites des acomptes qui auront déjà été versés.
8.4 – Indice et révision des prix : les révisions de prix sont établies sur la base de l'indice du Coût du Travail (ICT) publié par l'INSEE (+1,2% au T1 2013).

Article 9 – Frais de recouvrement & Indemnité de retard

9.1 – Depuis le 1^{er} janvier 2013, pour les clients professionnels ressortissants aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard de METHODE ALPINE à une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, METHODE ALPINE peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.
9.2 – Les pénalités de retard dues à METHODE ALPINE en cas de dépassement de la date de paiement s'élèvent à 3% par mois de retard.

Article 10 – Résiliation

10.1 – Le contrat pourra être résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties au contrat.
10.2 – Le contrat sera résilié sans aucune autre formalité après l'envoi au CLIENT d'une lettre de mise en demeure en cas :
a) de non-paiement, même partiel, d'une facture arrivée à échéance,
b) d'inexécution par le client d'une des clauses ou conditions du présent contrat,
c) de cessation d'activité ou d'exploitation,
d) de dissolution.
10.3 – Dans les cas rappelés au 10.2, le CLIENT devra alors verser à la société METHODE ALPINE, outre les sommes impayées au jour de la résiliation, une somme égale à celle qui aurait été exigible si le contrat avait duré jusqu'à son terme.
10.4 – L'indemnité de résiliation ainsi émise ne constitue pas une clause pénale au sens de l'article 1152 du Code Civil en ce qu'elle sanctionne uniquement la rupture du contrat et non son inexécution.

Article 11 – Attribution de juridiction

Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties, relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera de convention expresse soumise au Tribunal de Commerce de Nanterre, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.



IMG_4403



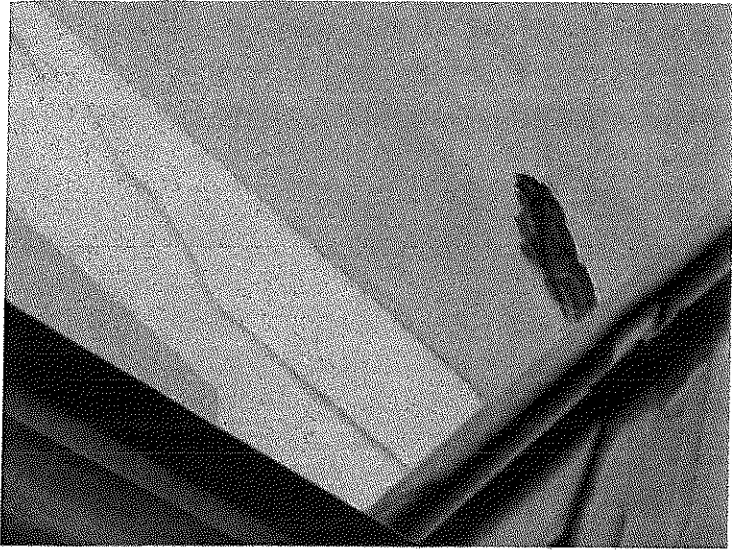
IMG_4404



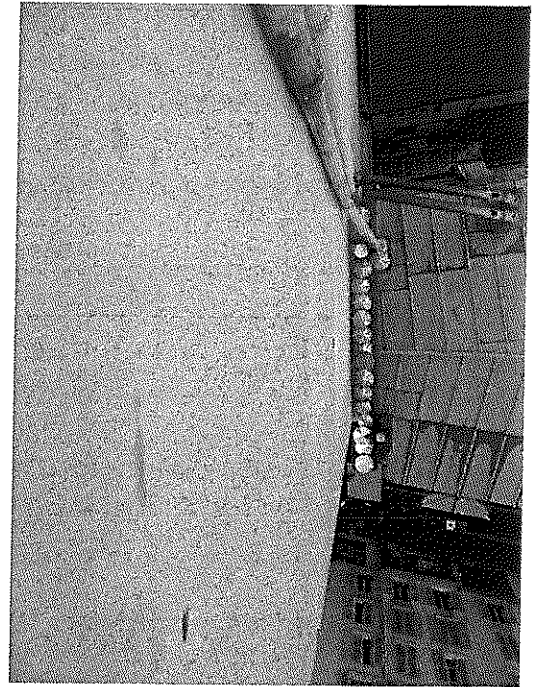
IMG_4412



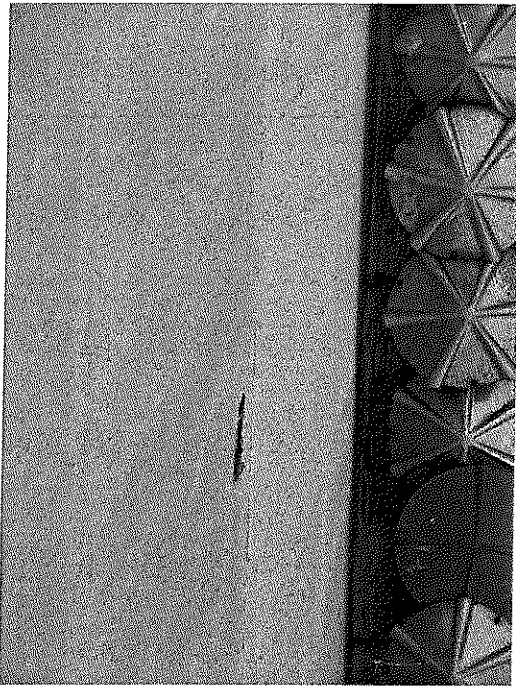
IMG_4413



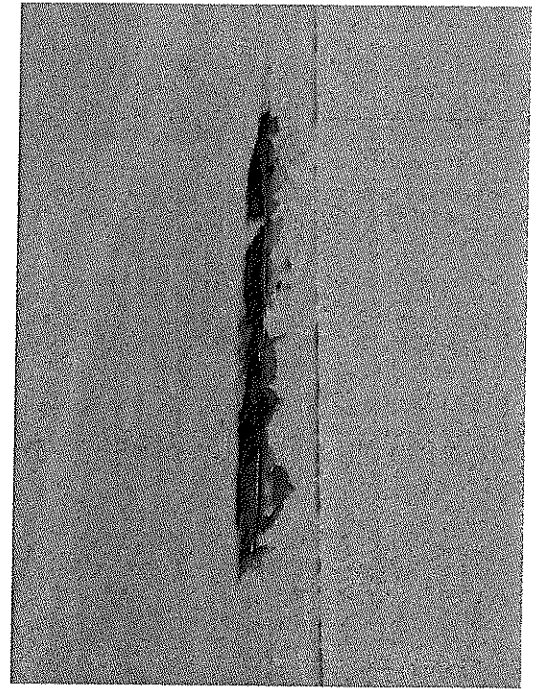
IMG_4414



IMG_4405



IMG_4406



IMG_4407